



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 6 JUILLET 2015 À 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :

En exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 21

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François LÉPINEUX, Maire.

### Présents :

Mesdames AL-GAMRA Esmâ, BAURY Christine, BOUIGUE Sylvie, GARCIA Nelly, GILLAUX Sophie, LEBOUL Françoise, MELLET Anne-Marie, PERRIER Véronique, TABORSKI Catherine et Messieurs BUJOT Jean-Claude, DUTHOIT Dominique, HOUZE Christophe, JEANNE Frédéric, LEPINE Hervé, POMMET Bernard, ZANATTA Thierry.

Monsieur DELMAS Eric est arrivé à 21 heures et a participé à partir du point n°2015-4-4.

### Pouvoirs :

Madame Anne LAMOTHE donne procuration à Madame Catherine TABORSKI.

Monsieur Jean-Pierre VERGE donne procuration à Madame Sylvie BOUIGUE.

Monsieur Bernard CUNNAC donne procuration à Monsieur Jean-Claude BUJOT.

### Absents :

Messieurs Christophe MANGION et Mathieu YEFSAH

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Ouverture de la séance à : 20 heures 30.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé LEPINE.



**2015-6-1.INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal.**

Monsieur le Maire avant de passer à l'examen de l'ordre du jour demande au conseil municipal de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections éventuelles à apporter au dernier procès-verbal de séance. En l'absence de remarque il considère qu'il est adopté.

Par :

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non participation au vote : 0

**2015-6-2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Indemnités des Elus.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la nomination de Madame Esmâ EL-GAMRA , 4eme adjoint, il convient de modifier la délibération et le tableau récapitulatif qui mentionne les noms des adjoints en exercice.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 14 avril 2014, 140414 ADJ-DS, portant délégation de fonctions aux six Adjoints au Maire et à deux Conseillers Municipaux.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Pour la commune de BRAX la population étant de 2 714 habitants (tranche 1 000 à 3 499 habitants), les indemnités maximum sont :

- Maire, au taux maximal 43 %, de l'indice 1015.
- Adjoints au taux maximal de 16,50 % de l'indice 1015.

Considérant que le contenu de la délibération du conseil municipal du 13 avril 2015 n'est pas modifié et que seul le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal qui est annexé à la présente délibération, est modifié pour prendre en compte l'élection de Mme Esmâ EL-GAMRA, suite à l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 lui donnant délégation, en remplacement de Mme Anne BAYOL démissionnaire.

Considérant que le nombre d'adjoint reste constant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015 de confirmer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 15.675% soit 446,91€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte :

Par :

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non participation au vote : 0

### **2015-6-3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Modification constitution commission.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire, suite à la démission de Mme Anne Bayol et à l'élection de Mme Esma Al-Gamra et au vu du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22 , dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, de procéder à la modification des membres de la commission municipale : Vivre ensemble (Enfance, jeunesse, affaires scolaires, associations sportives et culturelles, fêtes et cérémonies, solidarité et affaires sociales).

Considérant que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

Considérant qu'une seule liste a été déposée,

Après en avoir délibéré,

Rappelle que les commissions municipales sont composées comme suit :

- Maire, membre et Président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, un vice-président désigné au sein de la commission le remplace en sa qualité de Président.
- huit membres élus par le conseil municipal en son sein.

Décide de procéder à l'élection des membres des commissions municipales. Puisque le nombre de candidat est égal au nombre de siège, et qu'il n'y a pas d'autre candidat annoncé ou proposé, le conseil municipal décide de renoncer au vote à bulletin secret. Le Maire propose à l'assemblée qui l'accepte de voter à main levée.

Le conseil municipal proclame élus les membres de la commission **Vivre ensemble**, suivants :

- Nelly GARCIA
- Thierry ZANATTA
- Frédéric JEANNE
- Esma AL-GAMRA
- Catherine TABORSKI
- Matthieu YEFSAH
- Françoise LEBOUL
- Christine BAURY

Par :

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

### **2015-6-4. BATIMENTS : adoption bail commercial avec Le Braxéen.**

**Arrivée de Monsieur Eric DELMAS à 21h.**

Délibération reportée en raison des délais occasionnés par les diagnostics du bâtiment à réaliser.

## **2015-6-5.ADMINISTRATION : Adoption règlement bibliothèque.**

Monsieur le Maire passe la parole à Françoise LEBOUL qui informe l'assemblée que l'ancien règlement intérieur n'étant plus disponible, un nouveau règlement a du faire l'objet d'une réécriture et ce en l'adaptant aux normes en vigueur.

Pour cela un gros travail a été mené :

- en s'inspirant du règlement intérieur des bibliothèques voisines et de taille comparable (Léguevin, Pibrac, Fontenilles ou Pechabou)
- en l'adaptant aux spécificités de Brax : bibliothèque et non médiathèque (à part quelques livres CD), pas de personnel qualifié mais animation par des bénévoles du Foyer Rural
- En précisant :
  - les conditions d'inscription : la gratuité pour les enfants jusqu'à 18 ans a été maintenue pour les adhérents du foyer rural auxquels ont été ajoutés les personnes inscrites au CCAS. Cotisation de 5€ pour les autres
  - Les horaires adaptés aux nouveaux rythmes scolaires (à partir de 16h15) sont maintenus.
  - les responsabilités de chacun : usagers, parents, enfants
  - les droits concernant l'utilisation et la reproduction des ouvrages
  - les règles de vie dans les locaux

Des conventions spécifiques seront signées avec les Ecoles et le RAM pour l'utilisation de la bibliothèque en cours d'année scolaire.

L'interrogation a porté sur la gratuité pour les adhérents du Foyer rural qui ne sont pas braxéens.

Il nous a semblé que cette question relevait des choix du Foyer Rural (tarifs d'adhésion différents pour braxéens et non braxéens).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le règlement de la bibliothèque, joint en annexe.

Par :

Voix pour : 21

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non participation au vote : 0

## **2015-6-6.VOEUX et MOTIONS : URBANISME : Orientations PLH**

Reporté

Par :  
Voix pour : 0  
Voix contre : 0  
Abstention : 0  
Non participation au vote : 0

#### **2015-6-7.ENVIRONNEMENT : SDEHG Extinction de l'éclairage public**

Monsieur le Maire passe la parole à Véronique PERRIER qui précise que les contraintes budgétaires actuelles ainsi que le souci de la préservation de notre environnement ont conduit notre commune à étudier et à revoir notre politique en matière de consommation d'énergie et notamment concernant l'éclairage public.

La commune a donc fait appel aux compétences techniques de SDEHG pour nous aider à mener un projet de réduction de nos consommations d'électricité dont le devis prévisionnel à aujourd'hui serait de 14 183,40 euros.

C'est pourquoi en septembre, Brax éteindra l'éclairage public durant une partie de la nuit ( entre 1h et 5 h du matin ) sauf sur la route départementale (RD37) qui restera éclairée.

L'extinction de nuit devient une action courante pour de nombreuses communes, compte tenu de son coût.

Pour Brax, cela va permettre :

- de réaliser des économies non négligeables sur nos dépenses d'électricité,
- de réduire les consommations d'énergie
- de limiter l'impact négatif de l'éclairage artificiel sur la biodiversité,
- de nous remettre en lien avec les cycles naturels du jour et de la nuit.

Une réunion publique aura lieu le 11 septembre 2015 à 20h30 afin d'en informer la population.

#### **2015-6-8.QUESTIONS DIVERSES.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.